



# ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

## 10 millions de pauvres et le Gouvernement coupe les moyens du Secours populaire

Question écrite n° 9462

### Texte de la question

M. Idir Boumertit alerte Mme la ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles sur la suppression des subventions départementales allouées au Secours populaire français dans le Rhône. Le Secours populaire du Rhône joue un rôle essentiel de solidarité dans le département. En 2024, ses 62 structures locales ont accueilli 19 403 personnes, dont 8 672 enfants et distribué 182 552 colis alimentaires. Cette action vitale est portée par l'engagement de 2 400 bénévoles, qui assurent l'accès à une aide alimentaire indispensable pour des milliers de familles, d'étudiants et de personnes en situation de grande précarité. L'association compense ainsi, au quotidien, les reculs de l'État dans la lutte contre la pauvreté, conséquence directe des politiques d'austérité mises en œuvre par les Gouvernements successifs depuis l'élection d'Emmanuel Macron. Or l'association vient d'apprendre la suppression brutale de deux subventions essentielles : 35 000 euros de crédits départementaux d'aide alimentaire et à la logistique ainsi que 20 000 euros d'aide contre la précarité alimentaire des étudiants. Ces crédits permettaient de financer notamment l'achat de denrées et de soutenir la logistique de distribution. Leur disparition met directement en péril la continuité de l'aide apportée à des dizaines de milliers de bénéficiaires. Cette décision est d'autant plus incompréhensible que la subvention de 35 000 euros avait été augmentée de 15 000 euros il y a deux ans par la préfecture, en reconnaissance de l'action réalisée. Elle survient dans un contexte social dramatique : la France connaît aujourd'hui un record historique de 10 millions de personnes vivant sous le seuil de pauvreté. Supprimer des soutiens vitaux aux associations de solidarité dans un tel contexte, c'est condamner des familles entières à l'insécurité alimentaire. Il lui demande donc si le Gouvernement entend intervenir pour que cette décision soit révisée et, plus largement, quelles mesures il compte prendre afin de garantir que les associations de solidarité, maillons indispensables de la cohésion sociale, puissent disposer de moyens stables et suffisants pour accomplir leurs missions auprès des populations les plus fragiles.

### Texte de la réponse

Le Gouvernement est pleinement conscient des tensions que rencontrent les structures d'aide alimentaire. En 2025, les services déconcentrés ont reçu, dès avril, une première vague de délégation de crédits à hauteur de 57,65 M€, comprenant 39,25 M€ de crédits au titre du programme mieux manger pour tous, dont 10 M€ supplémentaires par rapport à l'année 2024. Toutefois, à l'inverse des années précédentes, aucun crédit complémentaire n'a été prévu dans la loi de finances de fin de gestion 2024. Ainsi, pour répondre aux difficultés remontées par les associations et les préfets, le Gouvernement s'est engagé en juillet 2025 à abonder de 10 M€ supplémentaires les crédits en région. L'affectation de ces crédits constitue un effort supplémentaire important pour le budget du programme 304 (support des dépenses de l'Etat relatives à la lutte contre la pauvreté et des dépenses concourant à l'inclusion sociale et à la protection des personnes), et, bien que l'enveloppe ne permette pas de couvrir l'ensemble des besoins exprimés, elle a vocation à répondre en priorité aux situations d'urgence, notamment celles présentant un risque de fermeture d'associations. Une attention particulière est accordée à la précarité étudiante dans les territoires.

### Données clés

**Auteur :** [M. Idir Boumertit](#)

**Circonscription :** Rhône (14<sup>e</sup> circonscription) - La France insoumise - Nouveau Front Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 9462

**Rubrique :** Associations et fondations

**Ministère interrogé :** Travail, santé, solidarités et familles

**Ministère attributaire :** [Travail et solidarités](#)

Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [2 septembre 2025](#), page 7489

**Réponse publiée au JO le :** [20 janvier 2026](#), page 441